

*certifié conforme
à l'original*

MILLET INNOVATION
Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance
au capital de 952 890 euros
Siège social : ZA Champgrand
26270 – LORIOLE SUR DROME

RCS ROMANS B 418 397 055

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 juin 2017**

Le 23 juin 2017 à 10 heures 30, au siège social à Loriol sur Drôme, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale mixte sur convocation faite par le Directoire suivant lettres en date du 06 juin 2017, et avis de convocation publié au Journal d'annonces légales en date du 03 juin 2017.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Claude MILLET préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Jean-Marie RIFFARD représentant RIFFARD Participations, et M. Pierre MARTIN représentant MARTIN Participations, les 2 actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Valérie CHOPINET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent 1 668 377 actions sur les 1 905 780 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus de vingt pour cent du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est présent.

En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires présents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance parvenus à la société dans les délais,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport du directoire à l'assemblée Générale annuelle,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce,
- les questions écrites à l'assemblée reçues au siège de la société,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements,

visés aux articles 133 et 135 dudit décret, ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires inscrits au nominatif.

Le Président rappelle que l'Assemblée générale des actionnaires a été conviée afin de délibérer sur les points d'ordre du jour suivants :

Ordre du jour

Questions ordinaires de l'ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat :
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2016
 - Distribution de dividende
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Renouvellement de l'autorisation de l'assemblée générale pour le rachat par la société de ses propres titres en vue d'assurer la liquidité du titre sur le marché Alternext,
9. Mandat des commissaires aux comptes
10. Questions diverses.

Questions extraordinaires de l'ordre du jour

11. Modification des statuts

En entrant en séance, un actionnaire demande à soumettre au vote de l'assemblée un amendement au projet de troisième résolution relative à la fixation du dividende. Après échange de vues, le bureau de l'assemblée constate la régularité de la procédure, et décide d'admettre cet amendement à la 3^{ème} résolution, et de le soumettre au vote de l'assemblée.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Damien MILLET, Président du Directoire, qui donne une lecture synthétique du rapport du Directoire afférent à l'exercice 2016.

En ce qui concerne l'actionariat de MILLET Innovation, le Président indique que la holding détient près de 74,5 % du capital, que la part de titres sur le marché est proche de 9 % du capital. Le contrat de liquidité a été stoppé au cours du mois d'avril 2014, n'apparaissant plus indispensable à la liquidité du titre sur le marché. Afin de permettre au Directoire de le réactiver en cas de besoin, il est néanmoins proposé aux actionnaires de voter la délégation de pouvoir au Directoire permettant s'il le juge nécessaire de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat des titres dans les conditions définies par la réglementation.

Aucune question à l'assemblée n'a été reçue au siège.

Après avoir entendu lecture des différents rapports, et avoir obtenu réponse aux questions posées, l'assemblée des actionnaires est appelée à procéder au vote sur les résolutions présentées, l'actionnaire ayant demandé amendement à la troisième résolution donne lecture de son projet de résolution.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 3 127 031,34 € en totalité au compte « report à nouveau créditeur » pour : 3 127 031,34 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – amendée en séance– L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au titre des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/13.....	1 504 451,51 €
Exercice clos le 31/12/14	1 732 975,79 €
Exercice clos le 31/12/15	1 713 932,10 €

L'assemblée constate que :

- . les frais d'établissement initiaux ayant été inscrits à l'actif sont apurés en totalité ;
- . les autres frais d'établissement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 176 303 €,
- . les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 690 584 €,

Et que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.

Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :

- du bénéfice distribuable de l'exercice 2016,
- et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

En conséquence, elle décide de procéder à la distribution d'un dividende à raison de 1,58 € par action, soit un montant total distribué de 3 011 132,40 € - sauf correction pour actions auto détenues – par prélèvement sur le report à nouveau bénéficiaire.

Le dividende sera mis à paiement le 13 juillet 2017, par versement en numéraire.

L'assemblée constate que les distributions de la société sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 18 905 abstentions en Vote par Correspondance au titre des résolutions avec amendement présenté en séance, et 6 834 abstentions sur Pouvoirs au Président, en l'absence de pouvoirs accordés sur amendement présenté en séance

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce. *Cette résolution est adoptée à l'unanimité des 151 401 voix appelées à se prononcer, les actionnaires concernés par les conventions ne prenant pas part au vote.*

Cinquième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 18 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- (i) autorise le Directoire, à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;

(ii) décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

(iii) décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente euros (30 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 150 000 euros,

(iv) décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

— de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

— de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

— de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ;

— de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;

— de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;

— de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

(v) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

(vi) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;

(vii) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,

— passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

— effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution - L'assemblée Générale des actionnaires nomme pour une durée de mandat de 6 exercices, à compter de l'exercice 2017 jusqu'à l'assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022,

Monsieur Jean-Pierre PEDRENO, de nationalité Française, domicilié Le Forum 5 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le cabinet MAZARS & SEFCO, domicilié Le Forum 5 avenue de Verdun – 26000 VALENCE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Huitième résolution – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les conditions d'âge applicables aux membres du conseil de surveillance pour passer d'une limite d'âge à 70 ans pour exercer les fonctions à une limite d'âge à 80 ans pour être nommé auxdites fonctions. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 3 et de supprimer l'alinéa 4 de l'article 21 – I des statuts de la façon suivante :

Article 21 – **Composition et nomination du conseil de surveillance**

.../...

I– Nomination

.../...

Tout actionnaire peut être élu conseiller dès lors qu'il possède au moins une action de la société et est âgé de moins de 80 ans. Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois. L'accès aux fonctions de conseiller est soumis aux conditions de cumul de postes édictées par la loi. Il est interdit aux membres du directoire ainsi qu'aux commissaires aux comptes anciens ou actuels et à leurs parents et alliés dans les conditions fixées par la loi.

Alinéa supprimé

.../...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée, il remercie les actionnaires de leur présence et de leur attention.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

